



# Séance du Conseil Municipal

Du 06 octobre 2022 à 18h30

Salle du conseil de la Mairie

Vérification du quorum

Présents : DUVERGNE JF – GANTHEIL J –GOURSAUD V – CAMGRAND CI. - CLEMENT A - GANTHEIL Th. – DEGORCE N – PENICAUT L - CHOISY J – DA SILVA RIBEIRO S - CARBAIN S -

Pouvoirs: FERNANDES S p/ GANTHEIL Joëlle - HILBERGER T p/ DUVERGNE JF -

Absents non représentés : COURTIN CH - HACKENSCHMIDT Chr. -

Nombre de Votants: 13

Désignation du secrétaire de séance : GOURSAUD Virginie

M CARBAIN demande le rajout à l'ordre du jour :

- Mail SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)
- une demande personnelle de formation

Le Maire répond que le conseil ne peut traiter des questions et y apporter réponse quand celles-ci sont posées directement en début de séance.

Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	12	Voix contre	1 CARBAIN	Abstentions	
-----------	----	-------------	-----------	-------------	--

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

Voix pour	11	Voix contre	Abstentions	2 CARBAIN – DA SILVA	
-----------	----	-------------	-------------	----------------------	--

Ordre du jour du Conseil Municipal du 06 octobre 2022 :

#### 1. Affaires financières

- 1.1 Décision Modificative N° 2 Budget Assainissement
- 1.2 Attributions de subventions exceptionnelles
- 1.3 Emprunt Lotissement « Vigne du Couder »

#### 2. Ressources Humaines

2.1 - Ouverture de poste - Augmentation de temps de travail

#### 3. Affaires générales

- 3.1 Convention pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols
- 3.2 Marché de prestation pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif
- 3.3 Création N° d'habitation
- 3.4 Maitrise d'œuvre « complexe commercial »
- 3.5 Modification du comité consultatif « Conseil Municipal des Jeunes »

#### 4. Politique sociale

4.1 - Projet CCAS: « Bon naissance »

#### 5. Informations diverses

5.1 - Fongibilité des crédits - Nomenclature M57

# 1- Affaires financières

## 1.1 - Décision Modificative N°2 Budget Assainissement

16134	COMMUNE D EXIDEUIL SUR VIENNE	DM n°2 2022
Code INSEE	ASSAINISSEMENT Exideuil-sur-Vien	DW 11 2 2022

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0.00€	7 000.00 €	0.00€	0.00€
D-618 Divers	0.00€	2 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	9 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	9 000.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	9 000.00 €	9 000.00 €	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00€	0.00€	9 000.00 €	0.00€
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00€	9 000.00 €	0.00€
D-2313 : Constructions	9 000 00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00€
Total INVESTISSEMENT	9 000.00 €	0.00€	9 000.00 €	0.00€
Total Général		-9 000.00 €		-9 000.00 €

M. CARBAIN informe les membres du conseil qu'il ne souhaite pas participer à la délibération ainsi qu'au vote de celle-ci et demande que cela figure au procès-verbal.

Voix pour	12	Voix contre	Abstentions	

# 1.2 - Attributions de subventions exceptionnelles

La commission des finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une somme maximale de 17 000.00 € a été affectée au compte 6574 « Subvention Association et organisme de droit public ». Lors de la séance du 20 juin dernier, par délibération n° D\_2022\_3\_5 a été attribué 12 889,60€ de subventions à diverses associations communales.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

- L'Association du tir Saint-Eloi : 50.90 € et 372.00 €
- L'Association Moto club: 254,00 €
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces permettant la mise en paiement des subventions.

Mme DA SILVA RIBEIRO : pourquoi reverser une somme à certaines associations alors que les 3 associations auraient pu diviser en 3 les bénéfices ?

Le maire répond que pour la prochaine édition de « Nuit en Fête », la réflexion sera menée.

M. CHOISY ajoute qu'il trouve dommage que l'argent public soit encore une fois distribué aux associations sans action spécifique.

oix pour	11	Voix contre	1 CHOISY	Abstentions	1 CARBAIN
----------	----	-------------	----------	-------------	-----------

## 1.3 - Emprunt « lotissement Vigne du Couder »

Dans le cadre du financement de la première tranche des travaux prévus concernant le futur lotissement « Vigne du Couder », la commune d'Exideuil-sur-Vienne souhaite contracter un emprunt conformément au budget primitif du lotissement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux du lotissement vont commencer. Ces travaux doivent être comptabilisés et financés sur le budget du lotissement. Il est possible de combiner pour cette opération :

- un emprunt versé directement sur le budget du lotissement, comptabilisé au compte 1641
- une avance de la commune au budget lotissement dont les modalités de remboursement seront fixées quand les ventes débuteront, en fonction du coût de revient du lotissement.

Cette avance est comptabilisée au compte 276348 dans le budget communal et au compte 168748 dans le budget lotissement.

Il a été envisagé d'associer un emprunt auprès d'un organisme bancaire et une avance de la commune.

Après consultation de 5 banques pour un emprunt, la banque du Crédit Agricole Charente Périgord a proposé un prêt de 400 000,00€ au taux de 3.17 %, sur 15 annualités.

Monsieur le Maire propose de compléter ce prêt par une avance de la commune de 100 000,00€.

Le coût définitif de l'aménagement du lotissement n'étant pas connu à ce jour, il est préférable d'attendre le début des ventes pour fixer les modalités de remboursement.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur les propositions de financement des travaux du lotissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le financement des travaux du budget lotissement dans les termes indiqués ci-dessus. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Suite à son mail du 3 octobre 2022 sans réponse, M. CARBAIN refuse de participer à cette délibération ainsi qu'au vote et quitte l'assemblée à 18H54 pour ne pas participer au débat.

Voix pour	11	Voix contre	Abstentions	2- CARBAIN - CHOISY	

#### 2- Ressources Humaines

Retour de M. CARBAIN à 19H14

## 2.1 - Ouverture de poste - Augmentation de temps de travail

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant afin de restructurer et de mutualiser les compétences de service en lien avec la gestion de l'organisation du fonctionnement des missions en intervention des écoles ainsi que du périscolaire.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

#### Proposition à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

 supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe créé initialement à temps non complet par la délibération n°80-10/2014 du Conseil Municipal du 27 octobre 2014 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique favorable, sans recommandation, réuni le 09 septembre 2022,

Vu le tableau des emplois du service ci-dessous :

EMPLOI Fonction	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Niveau de Rémunération
Responsable	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	0	1	35h/35	Grille des Adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe
Responsable	Agent de Maîtrise Principal	С	1	1	35h/35	Grille des agents de maîtrises
ATSEM	ATSEM	С	1	1	29h/35	Grille des ATSEM
Accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint technique territorial	С	1	1	30h/35	Grille des adjoints territoriaux
Chef de cuisine	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	1	35h/35	Grille des Adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe
Agent de restauration	Adjoint technique territorial	С	1	1	30/35	Grille des adjoints territoriaux
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	1	26h/35	Grille des adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe
Accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint technique principal de 1er classe	С	3	3	29h/35	Grille des adjoints techniques principal de 1 <sup>er</sup> classe

#### DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Suite à son mail du 3 octobre 2022 sans réponse, M. CARBAIN refuse de participer à cette délibération ainsi qu'au vote.

Voiv nour	12	Voix contre	Abstentions	1 CARBAIN
Voix pour	12	VOIX COILLIC	AMSTERIORIS	2 0/ 11/12/ 11/1

# 3- Affaires générales

## 3.1 - Convention pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols

Par délibération Del2022\_045, le Conseil Communautaire de l'EPCI de rattachement a décidé, pour financer les modifications des documents d'urbanisme, de réduire la part de financement du service commun de l'instruction des autorisations du droit du sol assurée par la communauté des communes de Charente Limousine à hauteur de 25% du coût du service ; ce montant étant pris en charge par les communes participant au service commun.

La convention a donc été modifiée par la délibération Del2022\_115 qui approuve la nouvelle tarification du service autorisation du droit du sol, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les nouveaux tarifs ont été définis comme suivant :

- Une part forfaitaire de 1.25€ par habitant, en prenant en compte comme référence la population INSEE disponible la plus récente.
- Une part unitaire fixée à 125,00€ par dossier de permis de construire ou d'aménager instruit et 20,00€ par déclaration préalable, certificat d'urbanisme ou permis de démolir instruit.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'adopter la nouvelle convention ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et toutes pièces s'y référant.

M. CARBAIN: au final, cela nous coûte plus ou moins cher?

Voix pour	12	Voix contre	Abstentions	1 CARBAIN
			710010110110	T CHILDYIII

# 3.2 – Marché de prestation pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le marché de prestation pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune conclu avec la société AGUR arrive à échéance le 31 décembre 2022. Pour mémoire, le marché en cours a débuté le 1er avril 2018.

Par conséquent, un nouveau marché de prestation doit être conclu avec cahier des clauses techniques particulières modernisé qui répond aux attentes de la commune et aux réglementations en vigueur.

La procédure de passation d'un marché de prestation est soumise à une procédure définie par le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2123-1.

Au vu de cet exposé et du rapport présenté, Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour retenir un prestataire chargé de l'exploitation du service public d'assainissement de la commune ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du marché relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et pour le règlement de ceux-ci, ainsi que toutes les pièces à intervenir y compris les modifications du marché.

Abstentions	1 CARBAIN	
	Abstentions	Abstentions 1 CARBAIN

#### 3.3 - Création de n° d'habitation

Lors de la séance du 7 juillet 2017, le Conseil Municipal a choisi, par délibération, de dénommer les rues et places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Il convient donc de créer et rajouter un numéro d'habitation :

Le n° 7 Bis Vouvé

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la création et le rajout du numéro précité.

M. CARBAIN souhaite savoir si la création de ce numéro sera attribuée au « nouveau camping »

Voix pour	13	Voix contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

## 3.4 - Maîtrise d'œuvre « complexe commercial »

Par délibération du Conseil Municipal n° D\_2021\_6\_4 du lundi 27 septembre 2021, l'assemblée délibérante a approuvé le programme d'aménagement d'une épicerie et de l'agence postale communale au sein du bâtiment située au « 5 route de la Chétardie ».

Par délibération n°D\_2021\_8\_20 du 20 décembre 2021, le plan de financement global porté à 512 815,00€ HT, ainsi que l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter les financeurs potentiels du projet ont été retenus à la majorité.

Le complexe commercial répondra aux défis de centraliser et mutualiser une proximité de services pour les administrés du territoire, tout en favorisant le développement économique et s'inscrit dans une mobilisation de la population à fréquenter des lieux de vie, dans un plan d'action sur fond d'économie circulaire.

Incorporer l'agence postale communale, service décentralisé de la mairie, permettra aux Exideuillaises et Exideuillais un meilleur accès à l'administration, dans une cohérence entre la politique menée dans l'action municipale et les directives des politiques ministérielles.

Il convient dans le cadre du passage en commission permanente d'attribution des subventions des institutions, de définir et établir le coût par lot.

Pour cela le concours financier d'une maitrise d'œuvre dans le cadre de cette mission s'impose dans un délai restreint.

Vu la délibération D\_2020\_4\_2 du 22 juin 2020 ;

En conséquence, conformément au Code de la Commande Publique, et après lecture faite aux membres de l'assemblée délibérante ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser M. le Maire à procéder à un appel à candidature afin de nommer un maitre d'œuvre en procédure restreinte ;
- D'autoriser M. le Maire à lancer la consultation pour retenir un maitre œuvre ;
- De signer toutes les pièces afférentes au marché de maitrise d'œuvre concernant le projet du futur « complexe commercial »;
- D'ouvrir et imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal.

4-71					
Voix pour	12	Voix contre	Abstentions	1 CARBAIN	

## 3.5 - Modification du comité consultatif (Conseil Municipal des Jeunes)

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021, par délibération n°D\_2021\_4\_6 le conseil municipal a mis en place un Comité consultatif, présidé par M. le Maire, et ayant comme mission la mise en place ainsi que le suivi d'un Conseil Municipal de Jeunes.

Afin de légitimer cette instance, et lancer les travaux de constitution du CJM, il convient suite à la démission de M. CAPOÏA Mickaël de le remplacer.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De modifier la composition des membres du comité consultatif comme en suivant :
  - Mme Sabrina DA SILVA RIBEIRO
  - Mme Sonia FERNANDES
  - Mme Joëlle GANTHEIL
  - M. Thierry GANTHEIL

Voix pour	12	Voix contre	Abstentions	1 CHOISY
-----------	----	-------------	-------------	----------

# 4- Politique sociale

#### 4.1 - Projet CCAS - « bon naissance »

Sur proposition du Conseil d'Administration du CCAS, Il convient que les membres du conseil décident d'offrir 1 bon cadeau de 50 € à prendre à la pharmacie Ouahby d'Exideuil sur Vienne pour les parents résidants sur la commune, à la naissance de leur(s) enfants(s) avec une validité de 3 mois à la date d'émission avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce bon d'achat sera envoyé à la famille à réception de l'avis de naissance.

M. CHOISY est partagé à l'idée de ne toucher qu'une certaine population « ceux qui ont des enfants » et ajoute le principe de non rétroactivité des actes administratifs.

Voix pour	12	Voix contre	1 CHOISY	Abstentions	

# 5- Informations diverses

## 5.1- Fongibilité des crédits - Nomenclature M57

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier notamment son article 4.5 du grand IV, il convient d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés par fongibilité.

L'arrêté de virement de crédits n°1 concerne l'achat des véhicules (Microtracteur et Jumpy)

Désignation	Dépenses	Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement	T <sub>i</sub>			
Article 215731 – Opt 226	-69500,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Article 21828 – Opt 226	0,00€	+ 69500,00€	0,00€	0,00€

L'arrêté de virement de crédits n°2 concerne les acquisitions des terrains ((B174 – B795 – B796) effectuées par la mairie d'Exideuil-Sur-Vienne.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Article 2115 – Opt 204	-4000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Article 2111 – Opt 204	0,00€	+ 4000,00 €	0,00€	0,00€

L'arrêté de virement de crédits n°3 concerne le contrat de droit d'entrée et de cession SEGILOG.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Article 2138 – Opt 206	-5500,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Article 2051- Opt 241	0,00€	+ 5500,00 €	0,00€	0,00€

L'arrêté de virement de crédits n°4 concerne l'acquisition de la tronçonneuse et de la plateforme individuelle.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Article 21828 – Opt 226	-1700,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Article 2158 – Opt 226	0,00€	+1700,00€	0,00€	0,00€

L'arrêté de virement de crédits n°5 concerne l'acquisition d'un ordinateur.

Désignation	Dépenses	Recettes

•	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		>	-	
Article 2051 – Opt 241	-2 963,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Article 21828 – Opt 226	-450,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Article 21838 – Opt 241	0,00 €	+3413 €	0,00€	0,00€

L'arrêté de virement de crédits n°6 concerne l'acquisition d'un onduleur et du broyeur axe horizontal.

Désignation	Dépenses	1.0	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement	ribel man			
Article 21828 – Opt 226	-4720,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Article 2158- Opt 226	0,00€	+4620,00 €	0,00€	0,00€
Article 21838 – Opt 241	0,00€	+100,00€	0,00€	0,00€
		E 21	4	

L'arrêté de virement de crédits  $n^{\circ}7$  concerne une régularisation sur Helios suite à une erreur de configuration des flux PES budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Article 2151 -	-22 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Article 2151 – chap 041	0,00€	+ 22 000,00 €	0,00€	0,00€

L'ouverture de crédits n°8 concerne le manque de crédits au budget assainissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	Recettes		
	Diminution de créans	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
Fonctionnement				H		
Article 7473 – chap 74	0.00€	0,00€	0,00€	+1000,00€		
Article 7318 – chap 731	0.00€	0.00€	0.00€	+3000.00		
Article 7067 – chap 73	0.00€	0,00€	0,00€	+5000,00€		

Article 6573641	0,00€	+ 9000,00 €	0,00€	0,00€
- chap 65			- 1	

Annabelle CLEMENT quitte la séance à 20H00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 18.

M. le Maire apporte quelques réponses à M. CARBAIN :

- Concernant l'arrêté préfectoral portant sur la restriction de l'utilisation de l'eau cet été l'arrosage s'est effectué avec de l'eau pris dans la Vienne et un projet d'installation d'une cuve afin de récupérer les eaux pluviales est à l'étude pour l'année prochaine.
- Economie d'énergie : le contrat va se terminer au 31 décembre 2022, la hausse se fera ressentir en début d'année 2023.
- AEL prestataire du SDEG on n'a pas la main sur l'éclairage. Tous les villages sont éteints et le bourg est coupé. Modification des ampoules par des leds (onéreux pour la collectivité).
- On peut proposer des choses : S.CARBAIN ?
  - Stade de foot,
  - o Chauffage école...
- Terrains biens sans maître
- Règlementation
- Pont le passage de la largeur du pont à 2m50 émane d'une demande de plusieurs administrés dans le cadre de leurs activités professionnelles.

